

2SE Conseils
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 euros
Siège Social : 10, Rue de la Ruelle
59570 BERMERIES

882 801 525 RCS VALENCIENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 25 MARS 2024

L'an Deux Mil Vingt-Quatre,
Le 25 Mars,
A 10 Heures,

Monsieur Alrick VOIRIN,
demeurant 10, Rue de la Ruelle 59570 BERMERIES,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société
2SE Conseils,

Associé Unique et seul Gérant de ladite Société,

A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Alrick VOIRIN envisage d'étendre l'objet social de la Société afin d'accroître son Chiffre
d'Affaires en s'ouvrant à de nouveaux marchés.

A pris les décisions suivantes :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 – OBJET – des Statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'Objet Social de la Société aux activités de la photographie et la
vidéo pour les entreprises et, en conséquence, de modifier l'article 2 - OBJET des statuts, dont la
rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- ♦ Le conseil et l'accompagnement d'entreprises dans la mise en place de démarches et dans
la gestion de projets, dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de
l'environnement,
- ♦ La photographie et la vidéo pour les entreprises.

AV

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Alrick VOIRIN
Gérant Associé Unique

Le signataire reconnaît avoir lu et approuvé le présent procès-verbal

A. VOIRIN
25/03/24

AV